

FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION

361, Avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis, FRANCE

PROJET INTERREG UNEET

PRESTATION DE SERVICES



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent marché vise à sélectionner l'évaluateur externe du projet UNEET cofinancé par l'Agence INTERREG du Nord-Ouest. Porté par un consortium de six partenaires dont FACE constitue le leader, le projet UNEET a démarré en mars 2018 et se terminera en mars 2021.

Dans le cadre du projet en cours, le rôle de l'évaluateur externe consiste à évaluer la gestion de projet mise en œuvre, les résultats ainsi que l'impact du projet notamment auprès des bénéficiaires du projet, à savoir les NEET et les employeurs du secteur de l'HORECA (Hôtellerie-Restauration-Catering).

Les conditions administratives et financières du marché sont indiqués ainsi que dans le Règlement de consultation (RC), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le marché est ainsi constitué d'un ensemble de documents complémentaires. Le présent CCAP se réfère expressément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG-FCS). Les articles de ce CCAG, qui ne sont pas modifiés par le présent CCAP, s'appliquent de plein droit.

L'article 7 du présent CCAP déroge à l'article 32.2 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué ainsi par les documents contractuels énoncés ci-dessous selon l'ordre de priorité suivant :

- **L'Acte d'Engagement,**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,**
- **Le Règlement de Consultation,**
- **Le Bordereau des Prix**

ARTICLE 2 – FORME JURIDIQUE DU MARCHÉ

1. Mode de consultation

Le présent marché est un marché de prestations de service passé selon la forme d'une procédure adaptée.

2. Durée du marché – délais de réalisation des prestations

Les délais de réalisation des différentes prestations du présent marché sont fixés dans l'acte d'engagement. La notification d'attribution du marché vaut commencement d'exécution du marché.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution et tous les frais découlant de l'application du CCTP. L'article 10.1.3 du CCAG-FCS présente tous les frais afférents que le prestataire devra prendre en compte dans l'établissement de son offre.

Dans le cas d'un oubli ou d'une erreur, le titulaire du marché ne pourra demander une quelconque contrepartie financière pour quelque motif que ce soit.

2. Prix de règlement

Les prix sont réputés fermes et non révisables pendant toute la durée du marché, à compter de la notification du marché.

3. Application de la TVA

Le taux de TVA sera celui en vigueur au moment de la présentation de chaque facture.

4. Paiements

Le titulaire du marché peut requérir une avance forfaitaire fixée conformément aux dispositions de l'article 110-II du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les paiements s'échelonneront comme suit :

Réunion de cadrage / lancement de la prestation	10% diminués, le cas échéant, de l'avance forfaitaire
Remise du rapport d'évaluation de la méthodologie du programme digital de UNEET/ recommandations opérationnelles pour les prochaines étapes	10%
Rapport d'évaluation Go/No go de l'efficacité de la plateforme pour les utilisateurs finaux (WP 2)	20%
Rapport intermédiaire d'évaluation de l'expérimentation (WP 3)	20%
Rapport d'évaluation de la performance	20%
Rapport final d'évaluation de l'expérimentation (WP 3)	20%

5. Garantie – Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% est prévue dans le cadre du présent marché, conformément aux dispositions de l'article 122 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LIVRAISON – MODALITES

D'EXECUTION

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché et aux spécifications techniques établies au CCTP.

ARTICLE 5 – FACTURATION – DELAIS DE PAIEMENT

1. Facturation

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-FCS. Le décompte final du marché sera établi après présentation des documents et constat de l'achèvement des prestations, objet du marché dans les conditions fixées par l'article 11.8 du CCAG-FCS.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Fondation Agir Contre l'Exclusion
361, Avenue du Président Wilson
93200 SAINT-DENIS**

Toute facture ne présentant pas les indications prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS sera considérée comme non conforme et immédiatement retournée au titulaire. Dans le cas où la facture n'est pas retournée au titulaire dans un délai de dix (10) jours à compter de sa réception, celle-ci sera réputée conforme.

2. Délais de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront réglées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. A compter de la réception d'une facture conforme, le délai global de paiement ne pourra excéder trente (30) jours.

3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par l'article 5.2 du présent CCAP fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

4. Co-traitance / sous-traitance

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations,
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G FCS.

En cas de sous-traitance :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, par voie électronique.
- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur par voie électronique accompagnée des factures et de l'accusé de réception attestant que le titulaire a bien reçu la demande.
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement visé à l'article 5.2.

- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus.
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

ARTICLE 6 – PENALITES DE RETARD

Les dates jalons de remise de livrables dans le cadre du présent marché sont :

Réunion de cadrage / lancement de la prestation	15 mai 2019
Remise du rapport d'évaluation de la méthodologie du programme digital de UNEET/ recommandations opérationnelles pour les prochaines étapes	31 juillet 2019
Rapport d'évaluation go/no go de l'efficacité de la plateforme pour les utilisateurs finaux (WP 2)	14 juin 2020
Rapport intermédiaire d'évaluation de l'expérimentation (WP 3)	28 décembre 2020
Rapport d'évaluation de la performance	22 février 2021
Rapport final d'évaluation de l'expérimentation (WP 3)	1 ^{er} mars 2021

Lorsque les délais indiqués ci-dessous sont dépassés par le fait du titulaire, celui-ci encourt des pénalités de retard, sans mise en demeure préalable, calculées au moyen de la formule suivante en application de l'article 14 du CCAG FCS, soit :

$$\mathbf{P = V \times R / 1\ 000}$$

Où : **P** = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable

R = le nombre de jours de retard

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié pour faute prouvée du titulaire à tout moment, et ce par simple lettre recommandée avec accusé réception, adressée par la fondation FACE. Cette résiliation prendra effet à la date précisée dans la lettre, sans aucune possibilité pour le titulaire du marché de réclamer une quelconque contrepartie financière.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution du marché, les parties pourront saisir le tribunal compétent.

ARTICLE 9 – ARTICLES DEROGEANT AU CCAG-FCS

L'article 7 du présent CCAP déroge à l'article 32.2 du CCAG-FCS.